

# Webinaire des acteurs du sport

« Tous mobilisés pour l'emploi et la formation dans le secteur du sport »

Webinaire le 3 juin 2021



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



CROS  
AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

**aFDas**  
DEMAIN SERA FORMATION



# ORDRE DU JOUR

**1 - Propos introductifs**

**2 - « Tous mobilisés pour l'emploi et la formation dans le secteur du sport »**

Dispositifs de financement et de soutien à l'emploi

**3 - Conclusion**



# Participants

## **1 - Région Auvergne Rhône Alpes - Plan Jeune**

Damien REBOLLO - Référent emploi formation - sport/animation

## **2 - DRAJES - Aide SESAME**

Frédéric FOURNET, chef du pôle Formations Certifications des Métiers du Sport et de l'Animation et Hélène CAUVIN Professeur de sport, coordinatrice régionale de SESAME

## **3 - POLE EMPLOI**

Christine ROBIN, référente PIC sur la Haute-Savoie,

## **4 - AFDAS - Apprentissage, contrats de professionnalisation et POEC PIC**

Emmanuel CHOW-CHINE - Délégué Régional Aura

## **5 - DREETS Auvergne Rhône Alpes**

Marwan DIAB - Chef du Service Inclusion et Politique de la Ville

## **6 - CROS Auvergne Rhône Alpes**

Mélissa JARRAR - Chef de projet

# WEBINAIRE DES ACTEURS DU SPORT

« Tous mobilisés pour l'emploi et la formation dans le secteur du sport »



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

-- 3 juin 2021 --



# Plan jeunes 2021 - 2022



L'État et la Région ont signé, samedi 16 janvier à l'Hôtel de région de Lyon, un accord représentant 3 milliards d'euros d'investissements pour les deux années à venir, de manière à relancer l'activité économique dans tous les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'accord État-Région pour la relance en Auvergne-Rhône-Alpes comprend un accord « Un jeune, une solution » qui permettra la création de 10000 places de formation dans des secteurs en tension.





## RAPPELS

76,9 M€

1

Proposer **des parcours de formation supplémentaires** prioritairement aux jeunes de **16 à 29 ans révolus**, à la fois peu ou pas qualifiés ou déjà titulaires du Bac, notamment ceux qui souhaitent, après un échec dans l'enseignement supérieur, s'orienter vers une filière professionnelle.

10 985

(p/r à 2019)



parcours en +



Entrées sur 2021 et 2022

2

Cibler les priorités suivants

- **BTP et transition écologique**
- **Industrie / Industrie du futur**
- **Services à la personne & Santé**
- **Numérique**
- **Sport, montagne, tourisme**
- **Agriculture**

3

**Mieux rémunérer** les stagiaires de la formation professionnelle

4

**Transformer la formation** et la pédagogie, en tirant toutes les potentialités de la digitalisation, au service de l'innovation pédagogique.

# RAPPELS

## 3 typologies d'action de manière à pouvoir tout financer

1

Actions de **remobilisation** en vue de construire un projet professionnel réaliste

2

Des **actions préqualifiantes** en vue d'un accès direct à l'emploi, d'un accès à un parcours certifiant, ou d'un accès à l'alternance, y compris pour les formations d'infirmier, aide-soignant et accompagnant éducatif et social

3

Des **actions qualifiantes et/ou certifiantes** (à titre indicatif, une part de **70%** des places prévisionnelles est envisagée) dont des modules spécifiques / complémentaires aux référentiels

## D'autres possibilités de financements

De manière intégrée aux parcours de formation :

- Du coaching personnalisé orienté vers l'emploi et en lien avec un projet de formation
- Le financement du permis de conduire, si celui-ci fait partie intégrante d'un parcours de formation
- L'accompagnement VAE

Des actions innovantes / expérimentales, notamment à l'attention des décrocheurs universitaires sous statut autre que stagiaire de la formation professionnelle continue

Des actions qui pourront être confiées à PE



**DIRECTION DE LA FORMATION ET  
DE L'ORIENTATION**



## Former pour l'Emploi

*Mis en œuvre depuis mai 2018*  
Formation qualifiante et certifiante

**Offre collective**

Formation sur-mesure avec promesse d'embauche (Minimum 5 parcours)

**CARED collectif**

Métiers en tension ou engagement employeur (CARED individuel)

**Formation individuelle**

Formations spécifiques complémentaires : métiers d'art, métiers du sport, actions diverses...

**Actions partenariales**



actions de formation innovantes à destination des demandeurs d'emploi et sur des métiers en tension

**Innover pour l'Emploi**

MARCHE

SUBVENTION



- ❑ **Achat de places supplémentaires sur les marchés FPE :**
  - **Bons de commande supplémentaires : 146 places** (BPJEPS )
  - **Marchés subséquents supplémentaires : 56 places** sur le BPJEPS AAN et le Pisteur Secouriste (lancement en avril ).
  
- ❑ **Augmentation de places sur certains dispositifs spécifiques : 79** parcours supplémentaires sur le dispositif « Actions partenariales » (Formations en Environnement Spécifique, BPJEPS canoë-kayak).
  
- ❑ **Nouveau dispositif pour accompagner les jeunes sans contrat d'apprentissage : ceux n'ayant pas trouvé de contrat** (1038 jeunes potentiels) **ou en rupture de contrat** (444 jeunes potentiels). Permet le maintien des jeunes dans le CFA/OFA jusqu'à fin juin (éviter le décrochage). Ce dispositif prend le relais de l'accompagnement mis en place par l'État qui couvre les 6 premiers mois de chaque parcours. Financement Région de 600€/mois aux CFA/OFA de mars à juin + protection sociale pour les jeunes concernés.
  
- ❑ **Application de la revalorisation de la rémunération** (1er mai).



## □ Simplification des dispositifs « subvention » :

- **CARED:**

- \* La Région prend en charge 100% des coûts de formation des CARED.
- \* Dérogations appliquées sur certains dossiers (formation préparatoire au BPJEPS AAN).

- **Innover pour l'Emploi:**

- \* Suppression du plafonnement de la subvention régionale à 100 000 € par projet.
- \* Possibilité de reconduction sur une 3e année d'un projet soutenu à 2 reprises et ayant des résultats probants.

- **Formations Individuelles:**

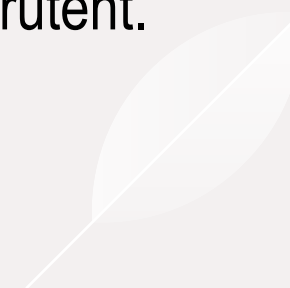
- \* Suppression de l'obligation de résidence en Auvergne Rhône-Alpes depuis 6 mois.
- \* Suppression du délai de carence de 12 mois à compter de la date de sortie de formation initiale.
- \* Formations sports (CODE ROME G1204) = métiers en tension: l'engagement employeur n'est plus obligatoire

Exception: Ce dispositif est destiné à compléter l'offre régionale collective.



□ **Préparation de la nouvelle offre « Former pour l'Emploi » (marchés publics) :** 1er lancement en juin sur la préparation au test technique du moniteur ski alpin. 2<sup>ème</sup> lancement de tous les autres marchés en septembre (Démarrage prévisionnel des formations en 2022).

□ **Evénementiel : Bus de l'orientation avec l'agence de l'Orientation :** Journée spécifique sur les métiers du Sport (le 29/06/2021 à l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand). Environ 150 jeunes seront accueillis pour évoquer ce secteur et les différents métiers qui recrutent.



\* **OUTILS INFORMATIQUES REGION :**

<https://sicorra.rhonealpes.fr/SicorraNet/Accueil.aspx>

<http://www.assistdefc.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique2>

\* **Application « Ma formation, mon Emploi »:** <https://maformation.auvergnerhonealpes.fr>

\* **Application « Nos Talents, nos Emplois »:**

<https://nostalentsnosemplois.auvergnerhonealpes.fr/>



- **Dispositif CARED** : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/298/289-recruter-du-personnel-forme-avec-le-cared-pour-repondre-aux-besoins-de-l-entreprise-orientation-formation.htm>
- **Dispositif INNOVER POUR L'EMPLOI** : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/324/289-financer-des-actions-de-formation-innovantes-orientation-formation.htm>
- \* **FORMATIONS INDIVIDUELLES**: <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/111/289-obtenir-un-financement-pour-une-formation-individuelle-orientation-formation.htm>

**Damien REBOLLO**

Référent emploi formation – sport/animation

Direction de la Formation et de l'Orientation (DFOR)

T 04 73 31 93 32 / [damien.rebollo@auvergnerhonealpes.fr](mailto:damien.rebollo@auvergnerhonealpes.fr)

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand

59, boulevard Léon Jouhaux

CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2





# La Région

## Auvergne-Rhône-Alpes

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes /  
Lyon**

1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033 — 69269 Cedex 2

**Tél.** 04 26 73 40 00 **Fax.** 04 26 73 42 18

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes /  
Clermont-Ferrand**

59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706  
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

**Tél.** 04 73 31 85 85

[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)



# Dispositif SESAME 2021

*Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement*

---



## ✓ SESAME C'EST QUOI ?

Mis en place en 2015, le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et leur insertion. Il permet d'offrir à ces jeunes un parcours individualisé : information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière peuvent être mis en place.

SESAME est intégré au Plan #1jeune1solution et permettra d'accompagner 6 000 jeunes d'ici 2022 vers une qualification et une insertion professionnelle dans le sport et l'animation.



## ✓ SESAME POUR QUI ?

SESAME est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) ayant un projet professionnel dans les métiers de l'encadrement sportif ou de l'animation et :

- résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- ou rencontrant des difficultés sociales
- ou en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant
- ou ayant une pratique sportive de haut niveau

*(Cf diapo suivante : Publics éligibles au dispositif Sesame)*

## Annexe 1 - Publics éligibles au dispositif Sesame

### ■ Des critères d'âge (impératifs) :

- 16-25 ans révolus ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

Et

### ■ Des critères géographiques :

- quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
- commune des zones de revitalisation rurale (ZRR) et bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en zone de revitalisation rurale ;
- communes des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité.

Ou

### ■ Des critères sociaux :

- jeunes sans soutien familial [1] (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- bénéficiaires de la Garantie jeunes ;
- résidents en Foyer de jeunes travailleurs ;
- jeune mineur bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) ;
- bénéficiaire de l'Aide sociale à l'enfance ou d'un contrat Jeune majeur ;
- réfugiés.

Ou

### ■ Des critères de niveau de formation :

- jeunes en situation de décrochage scolaire ;
- jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel ;
- en cours ou fin d'accompagnement [École de la 2e Chance](#) [2] ou [Centre Épide](#) [3].

Ou

### ■ Des critères de niveau de parcours sportif :

Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif Sesame :

- sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion) ;
- sportifs de collectifs nationaux ;
- sportifs espoirs ;
- sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le ministère.

La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif Sesame. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

Ou

### ■ Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5 % du nombre d'entrants) :

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus (à l'exception du critère d'âge), dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif Sesame.



## ✓ SESAME COMMENT CA SE PASSE ?

### **ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**

Une démarche de diagnostic personnalisé est proposée à chaque jeune bénéficiaire qui permet de définir précisément avec lui son projet professionnel en identifiant les étapes nécessaires : pré-qualification, remobilisation, remise à niveau dans les compétences de base, immersion professionnelle, formation qualifiante, afin d'accéder à un emploi dans le secteur. Une aide financière est possible sur tout ou partie de ces actions.

#### • PARCOURS DE FORMATION DE REMISE À NIVEAU OU DE PRÉ-QUALIFICATION :

- Module de découverte professionnelle / préformation
- BAFA / BAFD
- PSC1
- Diplômes fédéraux sportifs, BNSSA...

#### • FORMATIONS QUALIFIANTES

- CQP (Certificat de qualification professionnelle)
- CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- DEJEPS (Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)



## ✓ **SESAME MOBILISATION MULTI-PARTENARIALE?**

### **De nombreux acteurs peuvent intervenir conjointement tout au long du parcours SESAME :**

Les services de l'Etat (DRAJES, Direccte, SDJES) et les établissements publics nationaux sous tutelle du ministère

Le service public de l'emploi (Pôle Emploi, missions locales...)

Les associations sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire (CROS, CDOS, CRAJEP, clubs...), les associations Profession Sport

Les réseaux d'information et d'orientation des jeunes (CRIJ, BIJ, CIO,...), Cap Emploi, EPIDE, Ecoles de la 2e chance,...

Les collectivités territoriales

Les OPCO (Opérateurs de compétences) pour l'aide aux financements des employeurs associatifs ... ainsi que toute autre structure susceptible de promouvoir les différents outils mis à disposition par l'Etat pour accompagner l'emploi et la professionnalisation.

Ces acteurs interagissent pour le repérage des jeunes, le repérage des emplois potentiels, l'organisation de l'offre de pré-qualification et de formation en lien avec le positionnement des jeunes, la sécurisation du parcours des jeunes, le financement du parcours ou l'orientation des jeunes vers les financements possibles ainsi que leur suivi.

Les accompagnements peuvent débuter tout au long de l'année.



## ✓ SESAME : CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX

N° Dp <sup>t</sup>	Département	Etablis <sup>t</sup>	Nom	Prénom	mail	tél bureau	tél portable
01	AIN	SDJES	MOUALA	Sabila	Sabila.mouala@ac-lyon.fr	04 74 32 55 06	-
03	ALLIER	SDJES	NÉDÉLEC	Estelle	estelle.nedelec@allier.gouv.fr	04 70 48 35 68	07 88 57 55 45
07	ARDÈCHE	SDJES	CHICHIGNOUD	Pascal	pascal.chichignoud@ardeche.gouv.fr	04 75 66 53 85	06 72 29 72 09
15	CANTAL	SDJES	CORVAISIER	Eric	eric.corvaisier@ac-clermont.fr	04 63 27 32 34	06 23 21 75 77
26	DRÔME	SDJES	VITALI	Hervé	herve.vitali@drome.gouv.fr	04 26 52 22 80	07 85 35 02 92
38	ISÈRE (Jeunesse)	SDJES	FARRIÉ	Tanguy	tanguy.farrie@ac-grenoble.fr	04 57 38 65 54	
38	ISÈRE (Sport)	SDJES	LEDOUX	Joël	Joel.ledoux1@ac-grenoble.fr	04 57 38 65 50	06 02 15 38 42
42	LOIRE	SDJES	FEUTRIER	Blandine	blandine.feutrier@ac-lyon.fr	04 77 49 63 91	
43	HAUTE-LOIRE	SDJES	SANSANO	Daniel	daniel.sansano@ac-clermont.fr	04 71 09 80 90	
43	HAUTE-LOIRE	SDJES	SCHMITZ	Benjamin	benjamin.schmitz@ac-clermont.fr	04 71 09 80 97	
63	PUY-DE-DÔME	SDJES	RIBEYROLLES	Fabrice	fabrice.ribeyrolles@puy-de-dome.gouv.fr	04 73 14 76 48	06 33 86 56 71
69	RHÔNE (sport)	SDJES	SPRECHER	Bernard	bernard.sprecher@rhone.gouv.fr	04 81 92 45 76	06 19 65 40 66
73	SAVOIE	SDJES	TRIOMPHE	Emmanuel	emmanuel.triomphe@ac-grenoble.fr	04 56 11 06 67	
74	HAUTE-SAVOIE	SDJES	BLERY	Victor	victor.blery@haute-savoie.gouv.fr	04 50 88 41 42	06 31 87 48 68
RE	AUVERGNE RHONE ALPES	DRAJES	FOURNET	Frédéric	frederic.fournet@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr		
			CAUVIN	Hélène	helene.cauvin@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr	04 73 99 31 31	06 02 04 00 38
			DESTREBECQ	Julie	julie.destrebecq@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr	04 73 99 33 59	06 45 79 11 41

# DOMEX sport



pôle emploi

3 juin 2021



## Partie 1

Les aides et financements POLE EMPLOI: Formations individuelles: AFPR/POEI

## Partie 2

Les aides et financements POLE EMPLOI: Formations collectives: AFC

## Partie 3

Les aides et financements POLE EMPLOI: Formations individuelles: AIF

# 1 - Les aides et financements POLE EMPLOI

- ❖ **FORMATIONS INDIVIDUELLES** EN RÉPONSE AU BESOIN D'UNE ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE D'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL LORS D'UN RECRUTEMENT.

# AFPR: action de formation préalable au recrutement

## Projet de recrutement

- CDD de 6 à 12 mois
- Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois
- Contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation (si missions effectuées en lien étroit avec l'AFPR).

## Formation

Durée limitée à 400 h et réalisée :

- soit par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise,
- soit par l'employeur sous forme de période de tutorat (sauf pour les particuliers employeurs).

La période de tutorat comprise dans les 400 heures peut aussi compléter la formation réalisée un organisme de formation (interne ou externe).

## Montant Aide max (versée une fois la formation réalisée à l'appui de l'embauche)

- 5 € net par heure de formation interne ou tutorat, dans la limite de 2 000 €,
- 8 € net par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.

# POEI: préparation opérationnelle à l'emploi individuelle

## **Projet de recrutement**

- CDI ou CDD d'au moins 12 mois
- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.

## **Formation**

Durée limitée à 400 h et réalisée :

- soit par un organisme de formation interne,
- soit par un organisme de formation externe.

Une période de tutorat peut toutefois être prévue, et est obligatoirement associée à la formation réalisée par l'organisme de formation (hors particulier employeur). Elle est incluse dans les 400 heures et non financée au titre de la POEI.

## **Montant Aide (versée une fois la formation réalisée à l'appui de l'embauche)**

- 5 € net par heure de formation interne, dans la limite de 2 000 €,
- 8 € net par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.

Dérogation possible à la durée et au coût pour public diplômé jusqu'à Bac

## 2 - Les aides et financements POLE EMPLOI

- ❖ **FORMATIONS COLLECTIVES** EN REPONSE AU BESOINS DU DEMANDEUR D'EMPLOI ET DES ENTREPRISES

# AFC: Actions de formation conventionnées

## SPORT en ARA

CPJEPS Mention animateur d'activité et de vie quotidienne

ANIMATEUR TOURISME ET LOISIRS

BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS (APT)

# Programmation en ARA 2<sup>ème</sup> semestre 2021

Intitulé de la formation	Objectif de formation	Niv. de sortie	Forma code	Lieu d'exécution	Nbre de places	Date de démarrage souhaitée	OF REALISANT LA FORMATION
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS (APT) - Certification	CERTIFICATION	IV	15454	Vénissieux	16	15/11/2021	UCPA Formation - 2 rue Professeur Zimmermann - 69007 Lyon
CPJEPS Mention Animateur d'activité et de vie quotidienne	CERTIFICATION	V	44067	VENISSIEUX	16	22/11/2021	CAMPUS LEO LAGRANGE
CPJEPS Mention Animateur d'activité et de vie quotidienne	CERTIFICATION	V	44067	42	12	Novembre 2021	Union Régionale Francas Auvergne Rhône alpes
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS (APT) - Certification	CERTIFICATION	IV	15454	42	12	Octobre 2021	AFMS Rue de Vredun BP 129 42580 L'ETRAT

## 3 - Les aides et financements POLE EMPLOI

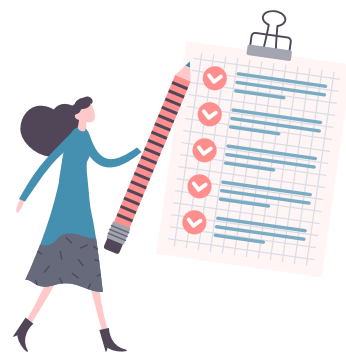
❖ **FORMATIONS INDIVIDUELLES EN REPONSE AU BESOINS DU  
DEMANDEUR D'EMPLOI**

## AIF: Aide individuelle à la formation

L'aide individuelle à la formation (AIF), attribuée par Pôle emploi, est un dispositif de financement ou de cofinancement mobilisable pour une formation :

- **nécessaire** au projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi
- **ne pouvant être financée dans le cadre d'autres dispositifs** (notamment par les dispositifs PE – AFC, AFPR, POE)
- L'AIF est également utilisée pour permettre la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) du DE.

Il appartient aux conseillers Pôle emploi d'analyser le besoin du demandeur d'emploi et de l'entreprise afin d'identifier le dispositif de financement le mieux adapté, en tenant compte des contraintes budgétaires.



**Merci pour votre attention**

# Afdas

## Alternance

APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## POEC Collective

Le contrat de professionnalisation est **ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale**, et **aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus**.

Les employeurs concernés par l'embauche en contrat de professionnalisation sont ceux qui sont assujettis à la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

→ **Il s'agit :**

- ♦ Des employeurs de droit privé établis ou domiciliés en France (métropole et DOM), quelle que soit l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition;
- ♦ Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC);
- ♦ Les entreprises de travail temporaire;
- ♦ Deux employeurs saisonniers conjointement (ayant recruté un jeune âgé de 16 à 25 ans en CDD pour l'exercice d'activités saisonnières);
- ♦ Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

→ **Des publics spécifiques dits « nouvelle chance » bénéficient de règles plus favorables. Il s'agit :**

- ♦ Des personnes âgées de 16 à 25 ans qui n'ont pas eu leur Baccalauréat et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BP, BTS);
- ♦ Des chômeurs inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi;
- ♦ Des bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH));
- ♦ Des personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

# PARCOURS ET DUREE DE LA FORMATION

## Qualification visée :

- Diplômes et Titres enregistrés au RNCP
- CQP de la branche
- Qualification reconnue dans les classifications de la CCN appliquée ou sur la base d'un métier du référentiel de la Branche qui se traduit par une évolution du positionnement au terme du Contrat de Pro.

## Durée du contrat et de la formation :

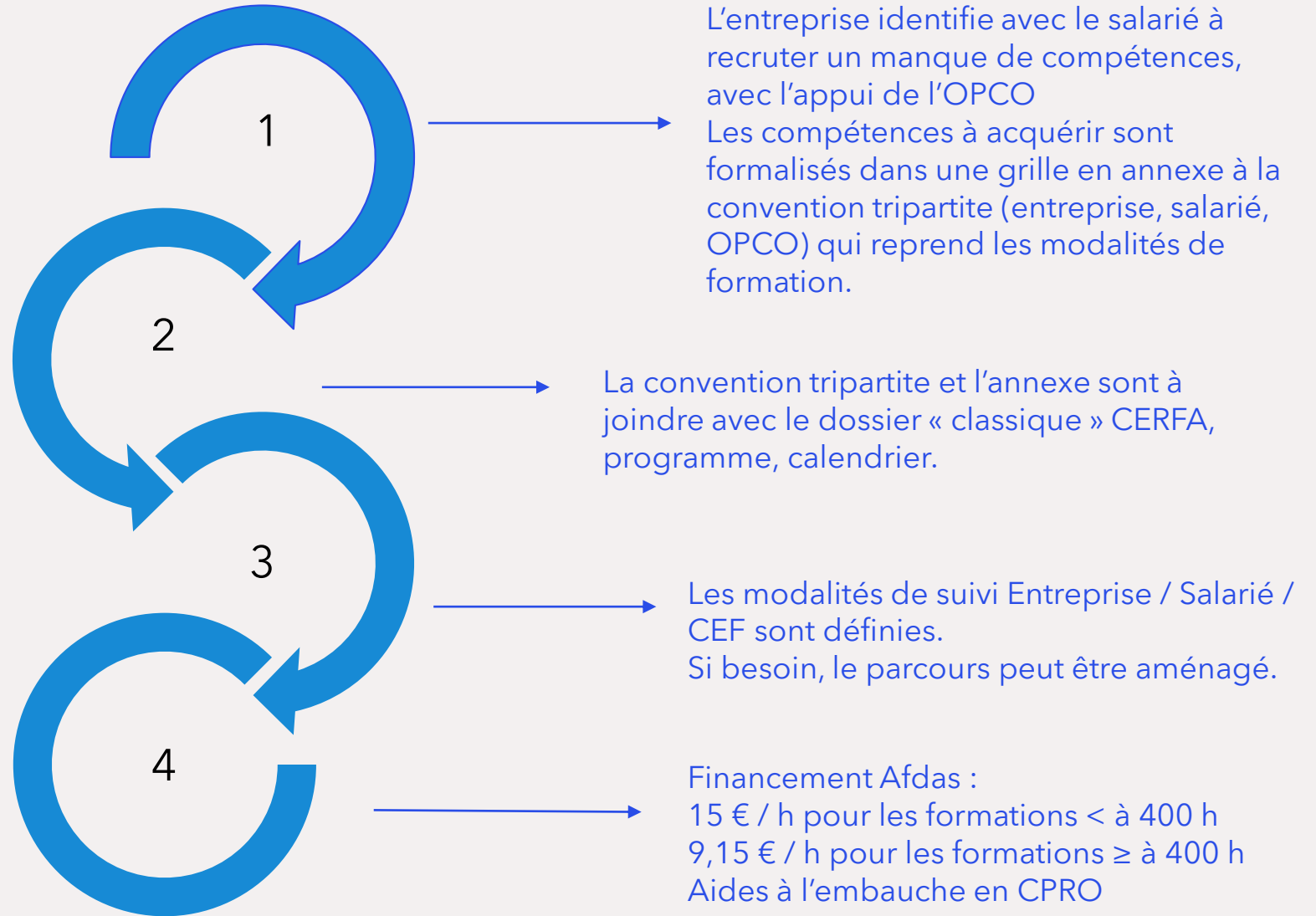
- Jusqu'à 6 mois minimum pour 150 heures de formation.
- Jusqu'à 12 mois entre 15% et 25% d'heures de formation pour une formation qui ne vise pas de diplôme titre RNCP et CQP (hors publics prioritaires) en fonction des accords de branches professionnels.
- Jusqu'à 24 mois pour une formation diplômante.
- Jusqu'à 36 mois dans le cadre des contrats PRO EXPERIMENTAUX, pour publics prioritaires (personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, demandeurs d'emploi longue durée (plus d'un an), bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion, bénéficiaires disposant au maximum d'une qualification de niveau V, etc...)

# Contrat de professionnalisation expérimental

Décret n° 2018-1263 du 26 décembre 2018 relatif à l'expérimentation étendant le contrat de professionnalisation à l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences

« A titre expérimental pour une durée de trois ans à compter de la publication du décret prévu au troisième alinéa du présent VI, par dérogation à l'article L. 6314-1 du code du travail, le contrat de professionnalisation peut être conclu en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié. »

Le contrat de professionnalisation expérimental obéit au régime de droit commun du contrat de professionnalisation, à l'exception de la qualification visée



# FINANCEMENT DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

## Financement du parcours de formation :

Nombre d'heures de formation X 9,15 € à 15 € HT

## Financement des formation de tuteur-Maître d'apprentissage

- dans la limite d'un plafond de 15€/heure
- d'une durée comprise entre 7 heures et 21 heures

Elle est obligatoire pour bénéficier de l'aide à la fonction tutorale

## Financement de l'aide à la fonction tutorale

- Un forfait de **115 € par mois** et par alternant pour une durée maximale de **12 mois** (soit 1380€),

Si le tuteur a suivi une formation de tuteur

## Participation sur les frais de transport et hébergement de l'Alternant

## L'aide exceptionnelle en raison de la crise sanitaire

Dans le cadre de son plan de relance, l'état prévoit le versement d'une aide

- Pour les entreprises de **<= 250 salariés** (des conditions particulières pour les +250)
- Pour les contrats conclus entre le 01/07/20 au 31/03/2021 (**prolongée jusqu'au 31/12/2021**)
- Pour les formations d'un niveau allant maximum jusqu'au Master (**niveau 7**)
- Et **uniquement pour la première année d'exécution du contrat.**

Cette aide exceptionnelle à l'embauche est de :

- 5 000 € pour les alternants de moins de 18 ans,
- 8 000 € pour les alternants de plus de 18 ans.

→ **Le dépôt simplifié** auprès d'un interlocuteur unique, l'Afdas.

---

→ **Un financement de la formation** garanti par l'Afdas pour chaque apprenti.

---

→ **Des conditions de rupture** assouplies en cas de désaccord.

---

→ **Une garantie de maintien** dans la formation de l'apprenti en cas de rupture du contrat avec l'employeur (maximum 6 mois).

---

→ **Le recul de l'âge d'entrée** en apprentissage à 29 ans révolus.

→ **Une durée minimale** du contrat abaissée à 6 mois.

---

→ L'opportunité pour l'apprenti d'**effectuer une partie du contrat à l'étranger**.

---

→ **Une aide unique à l'embauche** d'un apprenti versus 4 aides auparavant, sous conditions.

---

→ Une aide à l'embauche d'un **apprenti handicapé** pour les contrats de plus de 6 mois.

---

→ La possibilité d'**aménager le parcours de formation** de l'apprenti en fonction de ses compétences.

# Un public spécifique

17/06/2021

- **De 16 à 29 ans révolus**
- des dérogations sont possibles pour :
  - les jeunes de **15 ans** :
    - ayant terminé leur classe de 3ème,
    - et atteignant 15 ans avant la fin de l'année civile d'inscription en formation ( soit avant le 31/12 de l'année).
    - Ou si leur 15ème anniversaire intervient après le 31/12 de l'année, le jeune devra être sous statut scolaire en attendant sa date anniversaire.
  - les apprentis de **30 à 34 révolus**, à condition qu'il ne s'écoule pas plus d'1 an entre les 2 contrats :
    - la signature d'un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
    - Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou pour inaptitude physique
  - **sans limite d'âge maximale**
    - ayant **échoué à son examen** et souhaitant conclure un nouveau contrat d'apprentissage avec un autre employeur.
    - ayant un projet de **création/reprise d'entreprise** dont la formation qu'il souhaite préparer en apprentissage favorise grandement la réalisation du projet même si celle-ci ne porte pas nécessaire sur une formation obligatoire.
    - reconnu **travailleur handicapé**.
    - inscrit sur la liste **des sportifs de haut niveau**
- Possibilités également de suspension de CDI pour le temps d'une formation pour mettre en place un contrat d'apprentissage

## Financement de l'Afdas

### Le financement du contrat

Le financement se fait sur la base du [référentiel](#) de niveau de prise en charge (NPEC) publié par France Compétences selon la branche de l'entreprise et le diplôme ou titre suivi

### Les frais annexes quand ils sont supportés par le CFA

Types de frais	Prise en charge Afdas 2021
Frais de restauration	Forfait de 3€ par repas petit-déjeuner, déjeuner (soit 6 €)
Frais d'hébergement	Forfait de 6€ par nuitée
Frais de 1er équipement pédagogique	Forfait de 500€ maximum par apprenti dans la limite des frais réels

### Le financement des formations de tuteur-Maître d'apprentissage

- dans la limite d'un plafond de 15€/heure
- d'une durée comprise entre 7 heures et 21 heures

Elle est obligatoire pour bénéficier de l'aide à la fonction tutorale

### Aide à la fonction de maître d'apprentissage

- *Un forfait de **115 € par mois** et par apprenti pour une durée maximale de **12 mois** (soit 1380€), uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés dont le maître d'apprentissage a suivi une formation de maître d'apprentissage*

*Uniquement pour les moins de 11 salariés si le maître d'apprentissage est l'employeur non salarié*

## Les aides gouvernementales pour l'entreprise

### L'aide unique à l'embauche

Les entreprises de **moins de 250 salariés** bénéficient d'une aide forfaitaire, de droit commun, par contrat d'apprentissage conclu visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **équivalent au plus au baccalauréat** (ou Bac+2 pour les DOM) :

- 4 125 euros la première année d'exécution du contrat,
- 2 000 euros la deuxième année,
- 1 200 euros pour la troisième.
- 1200 euros pour la quatrième année (prolongation du contrat : échec examen, aménagement de la durée du contrat (apprenti en situation de handicap, sportif de haut niveau)

### L'aide exceptionnelle en raison de la crise sanitaire

Dans le cadre de son plan de relance, l'état prévoit le versement d'une aide

- Pour les entreprises de **<= 250 salariés** (des conditions particulières pour les +250)
- Pour les contrats conclus entre le 01/07/20 au 31/03/2021 (**prolongée jusqu'au 31/12/2021**)
- Pour les formations d'un niveau allant maximum jusqu'au Master (**niveau 7**)
- Et **uniquement pour la première année d'exécution du contrat.**

Cette aide exceptionnelle à l'embauche est de :

- 5 000 € pour les apprentis de moins de 18 ans,
- 8 000 € pour les apprentis de plus de 18 ans.

# POEC PIC



## 18 parcours mis en place en 2020

- 755 800 € HT 224 Demandeurs d'emplois formés
- 7 POEC dans le champ du Sport
- 8 POEC avec les parcs de Loisirs
- 1 Champs Publicité, 1 champs HPA, 1 champs Télécom

## 15 parcours envisagés en 2021

- 7 parcours mis en place sur le premier semestre

## Projets à anticiper !! Horizon 2022 ...

- 400 H de formation pour former des demandeurs d'emplois sur des parcours de préqualification



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **DREETS AUVERGNE-RHONE-ALPES**
- **CONTRATS AIDES**

# CONTRATS AIDES

- **Parcours Emploi Compétences**
- **CDI ou CDD de 6 mois minimum**
- **60% SMIC BRSA, 65% Jeunes, 80% résidents QPV-ZRR**
- **Accompagnement notamment sous forme de tutorat**

# CONTRATS AIDES

- **Possible pour l'alternance JEPS (CP/BP/DE/DES)**
  - **Cumul possible avec SESAME**
- **Interlocuteurs : Pole Emploi, Missions Locales, Cap  
Emploi**

# LORS DE L'EMBAUCHE

- **Contrats aidés**
- **Emplois francs**
- **FONJEP**



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



# CROS Auvergne Rhône Alpes

Mélissa JARRAR - Chef de projet



# Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes

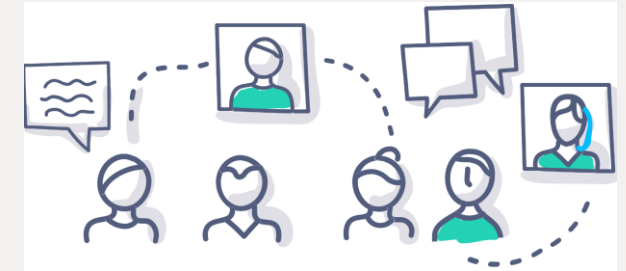


« Tête de réseau » du mouvement sportif  
90 membres – Ligues et Comités Régionaux  
Olympiques, Non Olympiques, Scolaires



Œuvrer au développement de 4 thèmes

1. La professionnalisation et l'emploi
2. L'éducation et la citoyenneté
3. Le sport santé bien être
4. Le maillage territoriale



Une équipe à votre écoute  
Elus et techniciens



*Fédérer - Former - Accompagner*

# Nos missions autour de la professionnalisation et l'emploi



Qualiopi  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Organisme de Formation proposant différentes offres :

- Soirée d'information
- Formation
- Accompagnement

Focus autour de l'emploi :

- Un accompagnement aux clubs ayant pour objectif la pérennisation de leurs emplois salariés est proposé.
- L'outillage conjoint des élus bénévoles et des salariés est un des moyens pédagogiques privilégiés.
- La démarche est construite en 4 étapes et d'une assistance personnalisée tout au long de l'année :
  - Un premier rendez-vous individuel du club ;
  - 3 journées de formation portant sur l'analyse de ses potentialités, le management et la stratégie ainsi que sur le cadre juridique et comptable de la fonction employeur ;
  - Un rendez-vous de bilan
- Les services Impact emploi





# Contacts

**Hélène CAUVIN** - DRAJES - Professeur de sport, coordinatrice régionale de SESAME

04 73 34 91 64 [helene.cauvin@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:helene.cauvin@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

**Emmanuel CHOW-CHINE** - AFDAS - Délégué Régional Aura [e.chow-chine@afdass.com](mailto:e.chow-chine@afdass.com)

**Marwan DIAB** - DREETS AURA - Chef du Service Inclusion et Politique de la Ville

06 17 35 52 97 [marwan.diab@directe.gouv.fr](mailto:marwan.diab@directe.gouv.fr)

**Amélie DUARTE** - AFDAS - Conseillère Emploi Formation - référente Sport [a.duarte@afdass.com](mailto:a.duarte@afdass.com)

**Frédéric FOURNET** - DRAJES - chef du pôle Formations Certifications des Métiers du Sport et de l'Animation

[frederic.fournet@jcs.gouv.fr](mailto:frederic.fournet@jcs.gouv.fr)

**Mélissa JARRAR** - CROS AURA - Chef de projet [melissajarrar@franceolympique.com](mailto:melissajarrar@franceolympique.com)

**Damien REBOLLO** - Région Auvergne Rhône Alpes - Référent emploi formation - sport/animation

04 73 31 93 32 [DAMIEN.REBOLLO@auvergnerhonealpes.fr](mailto:DAMIEN.REBOLLO@auvergnerhonealpes.fr)

**Christine ROBIN** - POLE EMPLOI - référente PIC sur la Haute-Savoie

06 18 08 06 20 [christine.robin@pole-emploi.fr](mailto:christine.robin@pole-emploi.fr)

# Vous remerciant pour votre participation



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



CROS  
AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

**aFDas**  
DEMAIN SERA FORMATION